

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 27 février 2012

N/Réf. : CODEP-MRS-2012-009006

**Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
CEA Cadarache / INB56 – LE PARC D'ENTREPOSAGE
Inspection n° INSSN-MRS-2012-0520 du 20 février 2012
Thème « premier retour d'expérience de l'accident de Fukushima »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue aux articles L. 596-1 à L. 596-13 du code de l'environnement, une inspection annoncée a eu lieu le 20 février 2012 à l'installation INB56 – le Parc d'entreposage sur le thème du « premier retour d'expérience de l'accident de Fukushima ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 20 février 2012 conduite sur l'installation INB56 a été consacrée aux premiers éléments de retour d'expérience de l'accident nucléaire survenu à Fukushima au Japon le 11 mars 2011. Cette inspection s'inscrit dans le cadre plus général des évaluations complémentaires de sûreté (ECS) qui ont été prescrites par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), début mai 2011, aux exploitants. Ainsi, les inspecteurs ont réalisé un état des lieux de l'installation sur les aspects séisme, inondation d'origine externe, permanence des alimentations électriques et la gestion des situations d'urgence. L'inspection a donné lieu à une visite du poste de commandement local (PCL) de l'installation ainsi que de la zone d'exploitation des fosses.

Il n'a pas été tiré de bilan de l'inspection, celui-ci devant être établi au niveau national avec l'expertise des évaluations complémentaires précitées. Néanmoins, cette inspection a donné lieu à deux constats d'écart notable au référentiel de l'installation : le premier relatif à la formation des membres de l'équipe locale de premier secours (ELPS), le second concernant les contrôles réglementaires sur les groupes électrogènes fixes (GEF) de l'installation.

A. Demandes d'actions correctives

Une procédure interne à l'INB 56 (réf. PCD 20) décrit les missions de l'ELPS et les formations nécessaires à l'exercice de cette fonction. L'examen par sondage du suivi effectif des formations requises pour les membres de l'ELPS a révélé plusieurs manquements. Ce point a fait l'objet d'un constat d'écart notable.

- 1. Je vous demande de veiller au suivi des formations et recyclages obligatoires par les membres de l'ELPS, conformément aux exigences de l'article 7 de l'arrêté qualité du 10 août 1984 et des dispositions internes spécifiques sur l'INB 56.**

Une note interne à l'INB 56 (réf. NOR 008) précise l'organisation de l'astreinte. Sur l'aspect « formation », ce document doit être modifié pour être conforme aux pratiques effectives de compagnonnage et de formation des membres de l'astreinte.

- 2. Je vous demande de mettre à jour la note interne d'organisation de l'astreinte concernant la formation de ses membres.**

La consigne relative à la mise à l'état sûr de l'installation (réf. CPX 022) et celle concernant les actions à conduire en cas de séisme (réf. CPX 035) sont absentes du classeur d'astreinte regroupant les fiches réflexes utilisées en cas de situations accidentelles. Par ailleurs, le classeur d'astreinte ne dispose pas de la dernière mise à jour des plans d'intervention sur la zone d'exploitation du Parc. De plus, ces plans manquent de lisibilité quant à la couleur utilisée pour juger des précautions à prendre dans le cadre de l'extinction d'un incendie.

- 3. Je vous demande de compléter le classeur d'astreinte en y intégrant les deux consignes précitées.**
- 4. Je vous demande de mettre à jour les plans d'intervention relatifs à la zone d'exploitation du parc en veillant à leur lisibilité.**

Au cours de la visite de l'installation, les inspecteurs ont observé que quatre piézomètres situés à l'extérieur de la zone du parc et à proximité de la route n'étaient pas mécaniquement protégés contre des chocs éventuels.

- 5. Je vous demande de veiller à la protection mécanique des piézomètres de l'installation.**

Les inspecteurs ont réalisé un sondage de contrôles réglementaires et des essais périodiques réalisés sur les alimentations électriques. Cet examen a montré qu'un écart concernant l'absence de contrôle réglementaire sur les GEF en fin d'année 2011 n'avait pas été détecté par l'exploitant. Ce point a fait l'objet d'un constat d'écart notable. Les éléments observés indiquent que l'organisation pour le suivi des contrôles réglementaires et des essais périodiques peut être source d'erreur dans sa configuration actuelle, notamment du fait de la multiplicité des intervenants et d'une consultation peu aisée de l'outil de suivi.

- 6. Je vous demande de veiller au respect des périodicités des contrôles réglementaires et des essais périodiques prévus par le chapitre 7 des règles générales d'exploitation et d'en améliorer le suivi.**

B. Compléments d'information

L'exploitant fait part de son intention d'apporter des améliorations à ses outils de gestion des contrôles périodiques et réglementaires.

7. Je vous demande de m'informer de la nature et de l'avancement de cette action.

L'exploitant a ouvert une fiche d'écart interne pour les activités mesurées dans le puisard de la fosse 4 à la suite de l'événement pluvieux majeur de novembre 2011.

8. Je vous demande de m'informer des conclusions de vos investigations sur l'évolution de l'activité dans le puisard de la fosse 4.

C. Observations

L'installation a formalisé un retour d'expérience interne relatif à l'exercice de crise nucléaire à dimension sismique conduit sur le centre le 17 janvier 2012. Dès à présent, la plupart des actions correctives identifiées sont en cours de mise en œuvre.

L'exploitant souhaite accompagner la consigne de comportement en cas de séisme diffusée par le centre à l'automne 2011 par une sensibilisation spécifique à destination des agents CEA et des prestataires de l'installation. Cette sensibilisation sera assurée par l'ingénieur sûreté de l'INB 56 dans le cadre de la prochaine semaine sécurité programmée en mars 2012.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas, sauf mention contraire, deux mois. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de la Division de Marseille,

Signé par

Pierre PERDIGUIER